

Duplicata

# RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE CAEN

Place Gambetta - BP 555  
14037 CAEN CEDEX  
Tél : 02.31.85.40.00  
N° TVA : FR 86 322 212 523 00037

GIE NOFITEX

18 Rue Claude Bloch  
Le Trifide  
14050 CAEN CEDEX 4

V/REF : FM/SL

N/REF : 2004 B 540 / 2004-A-3550

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 08/12/2004, SOUS LE NUMERO 2004-A-3550,

Acte S.S.P. en date du 06/12/2004  
Rapport du commissaire à la transformation  
Transformation de la société SECOGEC de SARL en SAS

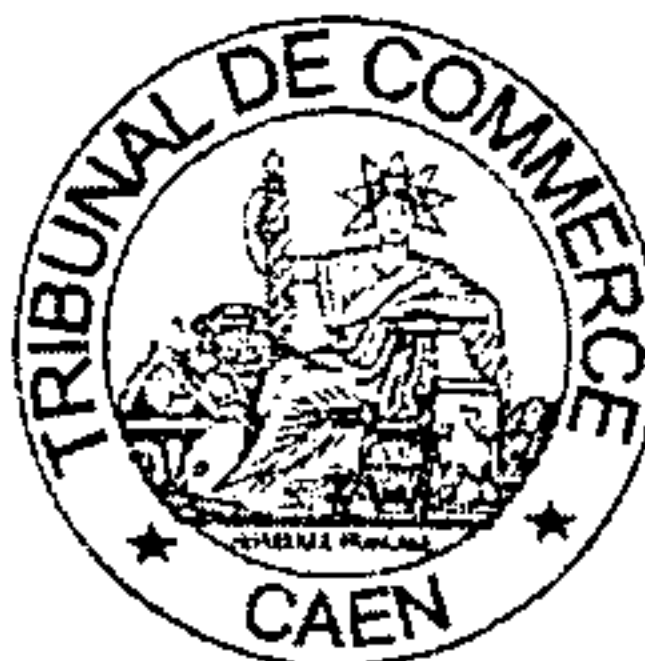
CONCERNANT LA SOCIETE

SECOGEC  
Société à responsabilité limitée  
18 Rue Claude Bloch  
Le Trifide  
14000 CAEN

R.C.S. CAEN 478 606 205 (2004 B 540)

FAIT A CAEN LE 08/12/2004,

LE GREFFIER



DÉPÔT DU :
08 DEC. 2004
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN

**Transformation**  
**de la Société SECOGEC**  
**de SARL en SAS**  
**Rapport**  
**du Commissaire à la Transformation**

**Renaud BEX**  
**Expert-Comptable**  
**Commissaire aux Comptes**  
**Expert Judiciaire**  
**65, rue Bicoquet**  
**14000 Caen**

Mesdames, Mademoiselle, Messieurs les Associés  
de la SARL SECOGEC  
18, rue Claude Bloch 14000 Caen

Mesdames, Mademoiselle, Messieurs les Associés,

En application de l'article L223 – 43 du Code de Commerce, vous m'avez désigné le 18 novembre 2004 Commissaire à la Transformation chargé d'établir un rapport sur la transformation de votre Société à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée.

Ma mission consiste à apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit de certains Associés.

Elle consiste également à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

J'ai l'honneur de vous rendre compte, par le présent rapport, de l'exécution de ma mission.

Mon rapport comprend trois parties :

- I) Actif social
- II) Capitaux propres
- III) Conclusion

.../...

#### D) ACTIF SOCIAL

La SARL SECOGEC a été créée le 31 mars 2004.

Aucune opération n'a été réalisée depuis cette date.

Au 31 octobre 2004, l'actif net de la Société SECOGEC est égal au montant de son capital, soit 1 000 euros.

Lors d'une Assemblée Générale prévue le 16 décembre 2004, doit être augmenté le capital pour un montant de 1 540 300 euros auquel s'ajoute une prime de scission de 42 euros, en rémunération de l'apport d'actif résultant de la scission de la Société FIDORG WINDSOR.

Après cette opération de scission, les capitaux propres de la Société SECOGEC s'élèveront à :

1 000 euros + 1 540 342 euros soit 1 541 342 euros.

Il est à noter l'existence d'avantages particuliers.

En raison de contraintes fiscales, les titres émis dans le cadre de la scission par les sociétés bénéficiaires des apports doivent être conservés pendant un délai de trois ans.

Pour assurer une autonomie opérationnelle à la Société SECOGEC, le projet de statuts a prévu un vote double, en faveur d'un groupe d'Associés, pour toutes les décisions, sauf :

- augmentation du capital au profit d'un tiers non associé,
- opération de fusion,
- réduction du capital à zéro,
- dissolution – liquidation,
- modification des conditions de majorité.

Ont droit à un vote double, directement ou par l'intermédiaire de  
société holding HOLDI-SECOGEC:

Madame Chantal LECORDIER épouse BESNIER,  
Monsieur Antoine GENUYT,  
Monsieur Alain PREEL,  
Monsieur Jean-Pascal THOREL,  
Monsieur Christophe DEVEDEAU,  
Madame Marie-France HUYGUES,  
Mademoiselle Claire FOURNIER,  
Madame Christine BERHAUT.

## II) CAPITAUX PROPRES

L'actif net à recevoir, dans le cadre de la scission de la Société  
FIDORG WINDSOR, d'un montant de 1 540 342 euros, est évalué avec prudence, la  
clientèle faisant l'objet d'une estimation modérée et les autres éléments d'actif et de passif  
étant retenus pour leur valeur comptable nette.

Compte tenu de la parité, cet apport se traduira par une augmentation  
de capital de 1 540 300 euros et une prime de scission de 42 euros.

Le montant des capitaux propres restera, après cette opération de  
scission, au moins égal au montant du capital social, et s'avérera supérieur au montant  
minimum requis par la loi pour une société par actions simplifiée.

### III) CONCLUSION

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sous réserve que l'opération de scission de la Société FIDORG WINDSOR se réalise, le montant des capitaux propres sera au moins égal au montant du capital social, et s'avérera supérieur au minimum requis par la loi pour une société par actions simplifiée.

En ce qui concerne les avantages particuliers, ceux-ci n'appellent pas d'observations de ma part.

Fait à Caen, le 06 décembre 2004  
Pour servir et valoir ce que de droit  
Le Commissaire à la Transformation  
Renaud BEX

*Renaud Bex*